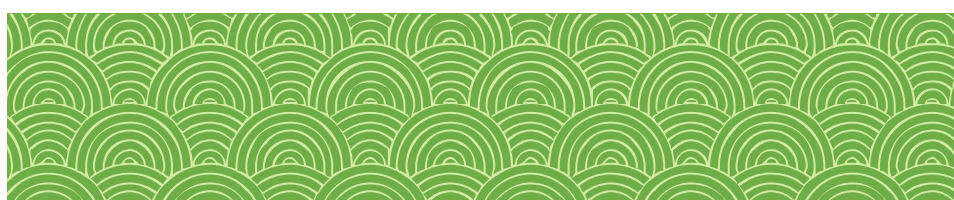
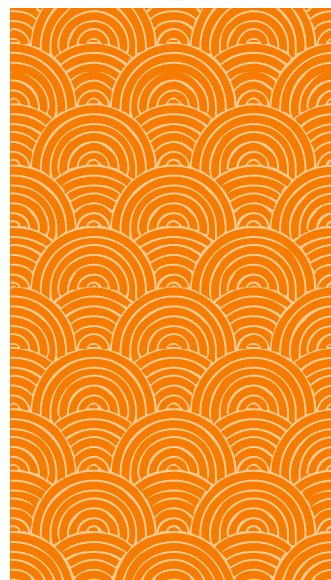




# Le compte personnel de formation



*Vous êtes en activité, en recherche d'emploi ou porteur(se)  
de projets, mobilisez votre compte CPF pour développer  
vos compétences*



Le compte personnel de formation (CPF) fait partie du compte personnel d'activité (CPA)

Il remplace le DIF (Droit individuel à la formation) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et permet aux salariés, dans le même esprit que le DIF, de cumuler jusqu'à 24 **heures de formation** par an dans la limite d'un plafond de 150 heures.

## Qu'est-ce que le CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif permettant aux salariés et aux personnes en recherche d'emploi d'acquérir des droits à la formation.

Dès 16 ans (ou 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage) toute personne active détient un compte personnel de formation qu'elle peut utiliser tout au long de sa vie.

### Il recense :

- Les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

## Le CPF pour qui ?

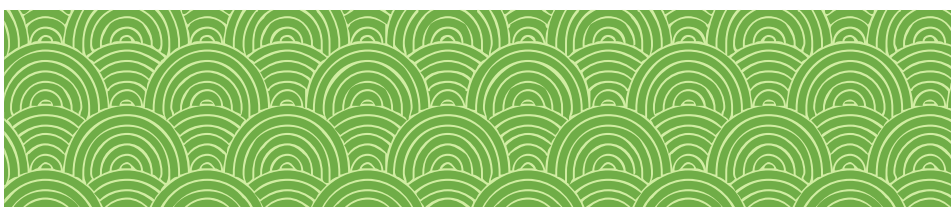
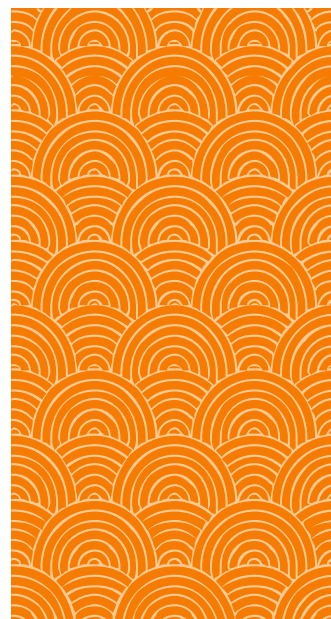
Le CPF s'adresse à toute personne :

- Salariée
- Fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique.
- Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- Conjoint collaborateur
- A la recherche d'un emploi

## Un CPF pour quel type de formation ?

Le CPF permet :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- D'acquérir le socle de connaissances et de compétences (CLEA)
- De bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours VAE
- D'effectuer un bilan de compétences,
- De créer ou reprendre une entreprise.



## Comment en bénéficié ?

Il est accessible depuis le **site moncompteformation.gouv.fr** grâce à votre numéro de sécurité sociale et une adresse email valide  
La procédure vous sera précisée sur le site.

## Comment utiliser son CPF pour se former ?

### Etape 1 : Créez votre compte CPF

sur le site **moncompteformation.gouv.fr** à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre adresse e-mail.

Vous pourrez ainsi connaître votre nombre d'heures de formation disponibles.

**Etape 2 : choisissez la certification qui correspond à votre projet** sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) dans votre espace personnel.

**Etape 3 : Trouvez un organisme de formation sur** <http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html> pour obtenir votre certification, en utilisant la fonction :



Afficher les formations potentiellement éligibles au compte personnel de formation

### Où ?

Martinique

Ex : Le Lamentin, 69, Corse...

### Etape 4 : Constituez votre dossier

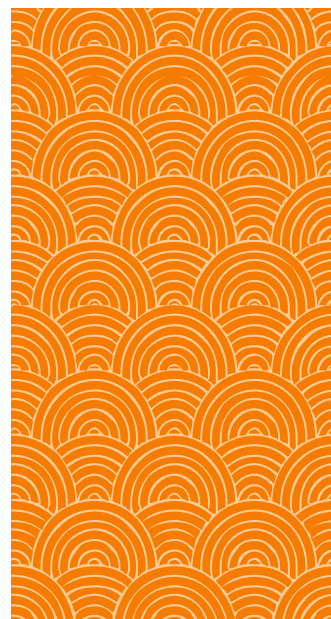
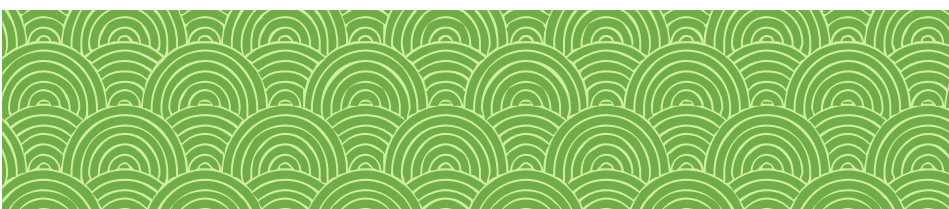
En saisissant votre projet de formation dans votre espace personnel.

Dans la mesure où vous **associez votre employeur à votre projet** :

- **Remettez à votre employeur la demande de prise en charge** accompagnée du programme, du devis et du calendrier de la formation.

Votre employeur dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Sa non-réponse équivaut à une acceptation.

**Si votre formation se déroule pendant votre temps de travail, il est nécessaire de pouvoir justifier de l'accord de votre employeur sur son contenu et sur son calendrier.**



Pour plus d'informations, vos contacts :

	<p>Rue du Gouverneur Ponton 97200 Fort-de France 0596 71 11 02</p>
	<p>Parlez-en à votre conseiller du Pôle-Emploi</p>
	<p>Parlez-en à votre conseiller de la Mission Locale</p>

